



Procès-Verbal
du Conseil Municipal en date du 16/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 juin 2022 s'est réuni sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire. Compte rendu de la séance du 24 mai approuvé à l'unanimité.

Etaient présents : Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Pierre MAILLARD, Mickaël MUNOZ, Laetitia DUCHEMIN-LAURENT, Christophe MARCHANT, Ingrid HUHARDEAUX, Luc TOCQUEVILLE, Isabelle CAPELLE,

Absents excusés : Vincent FONTAINE donne pouvoir à Patrick FONTAINE

Secrétaires de séance : Isabelle CAPELLE

RESTAURATION SCOLAIRE ET Garderie PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal met en place le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2022/2023. Le repas est fixé sans augmentation à 4,32€, la prise en charge de l'enfant pendant la période du midi sera facturée sur la base de la garderie soit 0,60€ le quart d'heure, le tarif sera pour l'année 2022/2023 de 0€60 le quart d'heure à partir de 16h30 révisable chaque année par la mairie. Chaque quart d'heure commencé sera facturé. Pour tout dépassement du temps prévu (après 18h30), une pénalité de 5€ le quart d'heure sera facturée. Pour les enfants qui ramènent leur repas dans le cas d'un PAI, il leur sera facturé 1h15 de surveillance.

TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Manneville ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de remplacer du personnel sur un poste à la restauration scolaire pour la rentrée prochaine. Les différents CV vont être étudiés prochainement. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de remplacement.

CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER

Afin de sécuriser les piétons route départementale n°79 dans la commune, le Conseil Municipal propose la création d'un chemin piétonnier.

Après avoir étudié divers devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de commencer les travaux par l'arpentage, le bornage et le levé topographique.

Les devis de l'entreprise AHMES d'un montant de 2 310€ HT et de 1 200€HT sont acceptés.

QUESTIONS DIVERSES

- M. FAUCON informe le Conseil de la nécessité de remettre à jour le PCS (plan communal de sauvegarde). Et qu'il est dans l'attente d'un devis de la Ste ATS concernant la signalisation aux abords de l'école.
- M. Marchant déplore de vol des fleurs dans la commune.
- Pendant les congés d'été, le personnel du service technique sera remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Le Maire

Patrick FONTAINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Fontaine', written over the printed name.